L'ESSENTIEL
SUR LE RAPPORT LÉGISLATIF POUR AVIS

Commission de LA CULTURE

SÉNAT

Enseignement technique agricole

Projet de loi de finances pour 2027

Les crédits du programme 143 « Enseignement technique agricole » atteignent 1,77 milliard d'euros en crédits de paiement dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2027, en hausse de 42 millions d'euros (+ 2,42 %). Il s'agit de la plus forte progression, en pourcentage, des programmes de la mission « Enseignement scolaire ».

Cette hausse s'explique avant tout par l'apurement progressif du différend qui opposait depuis 2024 l'enseignement privé agricole du temps plein sous contrat et le ministère sur le montant de la dotation de fonctionnement. Elle tient aussi à la revalorisation du coût formateur des établissements du rythme approprié et à l'augmentation des crédits consacrés aux bourses et à l'inclusion scolaire.

La loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA) du 24 mars 2025 fixe un objectif d'une augmentation de 30 % des effectifs d'apprenants dans les formations agricoles et agroalimentaires entre 2022 et 2030. En outre, elle crée un nouveau diplôme – le bachelor agro – sanctionnant une formation à bac + 3, dont le déploiement entamé à la rentrée 2026 se poursuit en 2027.

Sur les 46 ETP créés dans le cadre du PLF 2027, 15 sont fléchés vers la hausse des effectifs et le déploiement des bachelors agro, dont le nombre doit doubler à la rentrée prochaine pour atteindre 50. Si le rapporteur salue ces efforts, il appelle à les poursuivre sur le moyen terme pour atteindre les cibles que s'est fixées la Nation en matière de souveraineté agricole.

La commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire » du PLF pour 2027.

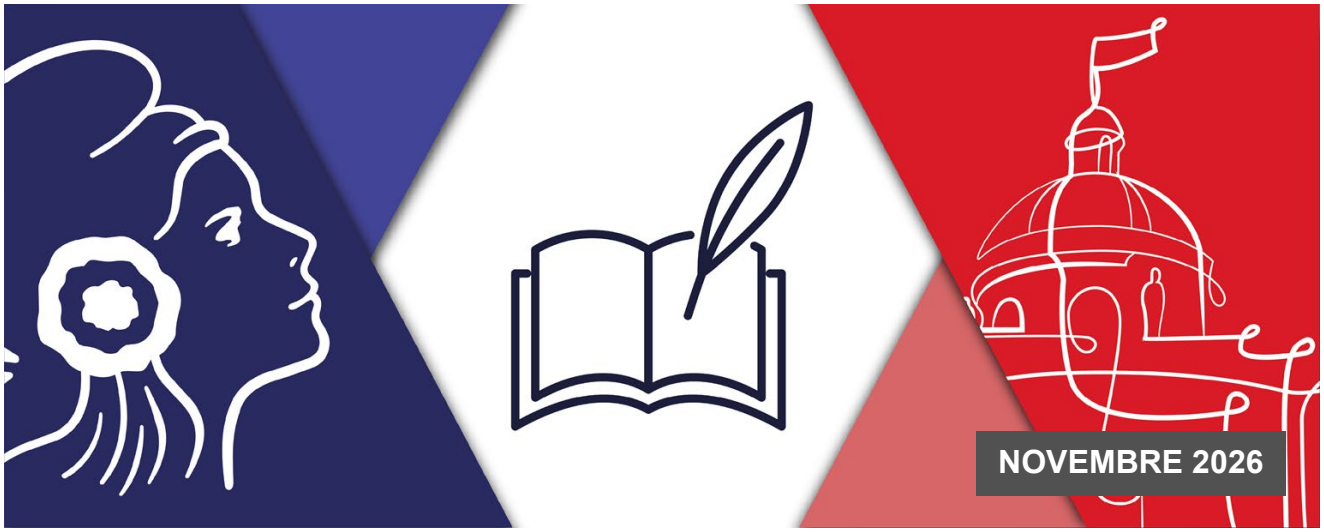

I. Des crédits en hausse de 2,42 %

A. Un budget de 1,77 milliard d'euros, en hausse de 42 millions d'euros

Le projet de loi de finances pour 2027 porte les crédits du programme 143 « Enseignement technique agricole » à 1,77 milliard d'euros en crédits de paiement (CP), soit une hausse de près de 42 millions d'euros (+ 2,42 %) par rapport à la loi de finances initiale pour 2026. Il s'agit de la progression la plus importante en pourcentage des programmes de la mission « Enseignement scolaire ».

	LFI 2026 (en millions d'euros)	PLF 2027 (en millions d'euros)	Variation (en millions d'euros)	Variation (en %)
01 – Enseignement public	920,71	925,48	+ 4,77	+ 0,52 %
02 – Enseignement privé	679,71	711,43	+ 31,72	+ 4,67 %
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire	74,42	78,07	+ 3,65	+ 4,90 %
04 – Actions pédagogiques et éducatives	5,31	5,31	0	0 %
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole	49,78	51,57	+ 1,79	+ 3,60 %
Total	1 729,93	1 771,86	+ 41,93	+ 2,42 %

Source : PLF 2027, projet annuel de performances de la mission « Enseignement scolaire ».

B. Une hausse des crédits portée principalement par l'apurement du différend entre le ministère et l'enseignement privé ainsi que par les crédits sociaux

- **Le règlement d'un différend entre l'enseignement privé sous contrat du temps plein et le ministère portant sur le montant de la dotation**

Depuis 2024, l'enseignement agricole privé sous contrat de temps plein (lycées agricoles privés) est en désaccord avec le ministère de l'agriculture sur le montant de la subvention de fonctionnement qui lui est versée en application de l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime. En janvier 2025, le Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) a formé, au nom des 173 associations gestionnaires de lycées agricoles privés sous contrat, un recours gracieux contre l'arrêté du 13 novembre 2024 fixant la subvention pour 2024.

Saisie du différend, la commission de conciliation, prévue à l'article L. 813-7 du même code, a confié à l'inspection de l'enseignement agricole une enquête visant à évaluer le coût moyen des charges de personnel non enseignant et des dépenses des formations correspondantes de l'enseignement agricole public. Conduite sur un échantillon de 20 lycées d'enseignement technique agricole publics comparables aux lycées privés sous contrat, cette enquête a confirmé pour 2024 et 2025 un sous-financement de 49 millions d'euros par an au regard de la réglementation en vigueur.

Le 24 mars 2026, le ministère, le CNEAP et l'UNREP (Union nationale rurale d'éducation et de promotion) ont signé une déclaration d'intention qui prévoit :

- l'application, à compter de 2027, de la réglementation relative au financement par élève, sur la base des résultats de l'enquête. Un premier rebasage de 21,2 millions d'euros ayant eu lieu

en 2026, un versement complémentaire de 27,8 millions d'euros est attendu. Le PLF pour 2027 prévoit un versement à hauteur de 17 millions d'euros ;

- l'engagement de l'État de ne pas fermer en 2027 les classes dites « à petits effectifs » (dont le nombre d'élèves est inférieur à 10 élèves). Les élèves de ces classes ne sont toutefois pas pris en compte dans le calcul de la subvention ;

- le désistement par les établissements affiliés au CNEAP et à l'UNREP des recours formés contre les subventions de 2024 et 2025 et leur renonciation à tout recours contentieux, notamment sur le terrain indemnitaire, portant sur la période 2022-2026. Par ailleurs, ces établissements se satisfont des engagements financiers pris pour les années 2027 et suivantes ;

- une clause de revoyure en 2028 assortie d'une nouvelle enquête d'objectivation des coûts confiée à l'inspection de l'enseignement agricole.

Reste en discussion la minoration de la subvention 2027, liée à la déduction des élèves des classes à petits effectifs : le CNEAP estime que ces élèves sont moins nombreux que ne le retient le ministère.

- **Les conséquences de la revalorisation du coût formateur pour les établissements du rythme approprié**

La dotation versée aux établissements du rythme approprié (affiliés à l'Union nationale des maisons familiales rurales ou à l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion) augmente de 10,74 millions d'euros. Cette hausse s'explique, d'une part, par la revalorisation du coût formateur et, d'autre part, par une augmentation prévisionnelle des effectifs de 1,5 %.

- **4,07 millions d'euros supplémentaires en faveur des bourses sociales et de l'inclusion scolaire[1]**

Les crédits consacrés aux bourses sur critères sociaux augmentent de 1,74 million d'euros. Cette hausse tient compte de deux paramètres : la progression prévisionnelle des effectifs et une revalorisation de 1,1 % du montant des bourses.

En outre, 2,33 millions d'euros supplémentaires sont prévus pour répondre à la hausse du nombre de notifications des maisons départementales des personnes handicapées, qui accroît les besoins en accompagnants des élèves en situation de handicap.

[1] Parallèlement à cette hausse, les crédits de cette action sont en baisse de 0,79 million d'euros du fait de la poursuite de la transformation des contrats d'AESH en contrat à durée indéterminée (bascule de dépenses hors titre 2 vers des dépenses de titre 2 comptabilisées dans les actions 1 et 2 de ce programme). Seuls les AESH en contrat à durée déterminée sont financés sur le hors titre 2, les AESH en contrat à durée indéterminée relèvent budgétairement du titre 2.

II. La mise en œuvre de la LOSARGA : une dynamique d'effectifs encourageante, des moyens humains à consolider

A. Des objectifs ambitieux fixés par la loi

La loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture fixe des objectifs ambitieux d'augmentation des effectifs de l'enseignement agricole.

Objectif :

+ 30 % des effectifs

Dans les formations agricoles et agro-alimentaires de l'enseignement agricole entre 2022 et 2030.

Elle prévoit notamment une augmentation de 30 % des effectifs dans les formations agricoles et agro-alimentaires de l'enseignement agricole entre 2022 et 2030. En effet, à cet horizon, 50 % 496 000 exploitants agricoles auront atteint l'âge légal de départ à la retraite (64 ans)[1]. Cet objectif doit permettre de remplacer chaque départ d'exploitant ou de salarié agricole (taux de remplacement des départs en retraite de 1 pour 1).

La loi crée également un nouveau diplôme, le bachelor agro, qui sanctionne une troisième année d'études supérieures. Il répond à la complexification des métiers agricoles et agro-alimentaires et forme des profils intermédiaires entre le technicien supérieur et l'ingénieur agronome.

B. Une augmentation des effectifs depuis 2022

Pour l'année scolaire 2025-2026, les effectifs de l'enseignement agricole – élèves, apprentis, étudiants jusqu'au BTS – sont en augmentation de 1 %.

+ 7 %

De jeunes inscrits dans les formations de l'enseignement agricole de la 4ème au BTS depuis 2022. À titre de comparaison, les effectifs avaient baissé de 11 % entre 2009 et 2018.

Cette hausse concerne les trois composantes de cette filière de formation : lycées publics, lycées privés à temps plein et établissements du rythme approprié, qui accueillent plus de 203 000 jeunes : 158 000 élèves et étudiants au titre de la formation initiale et 45 500 apprentis.

Pour mesurer l'attractivité de l'enseignement technique agricole, le ministère de l'agriculture calcule son « empreinte » : la part des effectifs de l'enseignement technique agricole dans l'ensemble des effectifs scolaires, à périmètre démographique identique. Cet indicateur progresse régulièrement dans un contexte de baisse globale de la démographie scolaire : l'attractivité globale de l'enseignement technique agricole a constamment progressé ces dernières années. Ainsi, en neutralisant la baisse démographique scolaire, l'attractivité de la voie scolaire de l'enseignement agricole connaît une progression de 1,6 % de la 4ème au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) à la rentrée 2025.

[1] Rapport n° 250 de MM. Laurent Duplomb et Franck Menonville sur le projet de loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture, session 2024-2025.

Les lycées agricoles accueillent par ailleurs des élèves dès les classes de collège. Ces niveaux constituent une véritable porte d'entrée sur ces formations ; leurs effectifs connaissent un essor important ces dernières années, avec une hausse de 18 % sur les cinq dernières années.

Pour prolonger cette dynamique, le programme national d'orientation et de découverte des métiers du vivant doit être déployé en 2027 afin de mieux faire connaître les formations proposées par l'enseignement agricole.

Si ces effectifs sont en hausse, le rapporteur rappelle toutefois l'objectif d'une hausse de 30 % des effectifs en 2030 fixé par la LOSARGA. Cette cible ne pourra être atteinte que si les moyens, notamment humains, suivent l'augmentation des effectifs.

C. Le démarrage du bachelor agro

L'année 2026 a marqué le lancement du bachelor agro. Il repose sur des *consortiums* associant des établissements d'enseignement agricole technique (public ou privé sous contrat avec le ministère chargé de l'agriculture) qui préparent au BTS agricole et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (public ou privé associatif sous contrat). Au total, 39 établissements techniques et 10 établissements supérieurs ont été accrédités pour cette première rentrée. À la rentrée 2026, 25 bachelors agro ont ouvert, dont 4 en lien avec des lycées agricoles privés sous contrat. Ces formations sont actuellement proposées en un an, après un BTS agricole. À partir de la rentrée 2027, certaines pourront être suivies en trois ans directement après le baccalauréat, *via* Parcoursup. Selon les informations transmises par le ministère de l'agriculture, une nouvelle campagne d'accréditation vient d'être clôturée pour une ouverture de nouveaux bachelors agro à la rentrée 2027. Leur nombre devrait être porté à 50, soit un doublement en un an.

Enfin, si le bachelor agro suppose une coopération entre lycées agricoles et établissements d'enseignement supérieur ou de recherche, la commission demande une attention particulière à son implantation et son maillage territorial afin que l'ensemble du territoire français soit couvert.

D. Des créations d'emplois à saluer, mais qui devront être poursuivies

Le PLF pour 2027 prévoit la création de 46 ETP. Le rapporteur pour avis s'en félicite, tout en relevant que ces créations doivent répondre à trois besoins simultanés :

- **31 ETP pour la réforme de la formation initiale des enseignants ;**

Les lauréats de tous les concours externes sont désormais recrutés, comme pour les enseignants de l'éducation nationale, dès la licence, puis suivent deux années de formation à l'école nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA), pour obtenir le master qui demeure le diplôme de référence. Ce dispositif est appliqué depuis la rentrée 2023 aux disciplines professionnelles et à certaines disciplines techniques. Son extension à l'ensemble des disciplines exige des emplois supplémentaires, les élèves stagiaires, encore en formation, n'étant pas en poste devant élèves.

- **15 ETP en raison d'une part de l'augmentation des effectifs** dont le ministère souhaite qu'elle se poursuive pour atteindre les objectifs fixés par la LOSARGA et d'autre part **du déploiement des bachelors agro :** 25 nouvelles ouvertures sont prévues à la rentrée 2027.

Interrogé sur les modalités d'ouverture et d'enseignement au sein des bachelors agro, le ministère de l'agriculture a indiqué qu'un demi-ETP est fléché pour chaque bachelor agro dont

plus de 50 % des étudiants suivent la formation sous statut scolaire[1]. Des heures supplémentaires sont également mobilisées. En outre, des moyens d'enseignement sont mis à disposition pour les établissements de l'enseignement supérieur et de recherche du *consortium*. À la différence du PLF 2026, dans lequel 5 ETP étaient fléchés vers les bachelors agro, pour un nombre d'ouvertures fixé à 25, il n'y a dans le PLF 2027 aucune information sur la répartition de ces 15 ETP supplémentaires, que ce soit entre l'enseignement secondaire ou le déploiement des bachelors agro ou entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat.

La commission appelle à une poursuite de l'augmentation des ETP dans les prochaines années en lien avec l'augmentation des effectifs et le déploiement des bachelors agro. Elle demande également que les engagements en faveur des lycéens de l'éducation nationale (limitation du nombre d'élèves en classe de seconde, soutien aux régions pour la rénovation du bâti scolaire, le rapporteur soulignant que plus de 50 % des élèves de l'enseignement agricole sont internes) soient appliqués à l'enseignement agricole.

POUR EN SAVOIR PLUS

https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2027.html



Pierre-Antoine LEVI
Président
Tarn-et-Garonne
Union Centriste et Indépendants



Bernard FIALAIRE
Rapporteur
Rhône
Rassemblement Démocratique et Social Européen

com-cult@senat.fr 01.42.34.23.23 www.senat.fr

[1] Lorsque le bachelor agro ouvre sous statut de l'apprentissage ou si plus de 50 % des jeunes suivent la formation via l'apprentissage, aucun ETP n'y est affecté. S'il y a une répartition à parts égales entre voie scolaire et apprentissage, 25 % d'un ETP y est affecté.